

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-340-5

**PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT LAURENT
mise en place de
« STRUCTURES GONFLABLES ET TRAMPOLINES »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

Place du Posteuil haut, Traverse Centrale ; rues Ambroise Croizat, du Puits Ferréens

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1,
- L2212,-2, L222.6 et L2213-6 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2125 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 14 juin 2023 par laquelle Madame Gaëlle CARLOT, Adjointe Déléguée aux œuvres de bienfaisance, bailleurs sociaux et logements, action sociale, sport et culture, associations, information et communication extérieure à la Mairie, droit à l'image, nouveaux arrivants et conseillère communautaire à la Commune de Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la FETE DE LA SAINT LAURENT, Place du POSTEUIL ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de la mise en place de structures gonflables et trampolines, Place du Posteuil, à l'occasion cette festivité pour le compte de la Commune ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de la mise en place de ces structures ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Commune est autorisée à privatiser la Place du Posteuil pour la mise en place de diverses structures de jeux à l'occasion DE LA FETE DE LA SAINT LAURENT.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

**Le samedi 12 août 2023 de 17h00
jusqu'au
dimanche 13 août 2023 à 23h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet de la manière suivante :

-Le stationnement sera interdit :

du samedi 12 août 2023 de 07h jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 23h

PLACE DU POSTEUIL HAUT, RUES AMBROISE CROIZAT ET DU PUIITS FERREEN

-La circulation sera interdite :

du samedi 12 août 2023 de 17h jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 23h

**PLACE DU POSTEUIL, RUES AMBROISE CROIZAT, DU PUIITS FERREEN ET
TRAVERSE CENTRALE.**

La circulation et le stationnement seront interdits provisoirement. La signalisation d'interdiction de circulation et de stationnement sera apposée devant et/ou sur des barrières.

- Intersection rue du Puits Ferréen et la Traverse Centrale.
- Intersection Place du Posteuil et rue de la République

ARTICLE 4 : SECURITE

La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La commune sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir. La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 04 août 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël